



SAUVÉR

Programme d'autopartage de véhicules

Guide de l'utilisateur



Ville de
Mercier

Table des matières

	DÉFINITIONS	3
1	FONCTIONNEMENT	4
1.1	Interface WEB	4
1.2	Usager	4
1.3	Réservations	4
1.4	Utilisation des véhicules - Nissan Leaf et Ford Maverick	5
2	RÈGLEMENT D'UTILISATION	7
2.1	Conducteurs autorisés	7
2.2	Usages interdits	8
2.3	Facturation du service	8
2.4	Prise de possession et retour d'un véhicule	9
2.5	Responsabilités de l'abonné	10
2.6	Assurance	11
2.7	Infractions et pénalités	12
2.8	Facturation	13
2.9	Modification	13
2.10	Résiliation	13
3	CONTRAT D'ABONNEMENT	14
3.1	Objet du Contrat	14
3.2	Admissibilité	14
3.3	Limite de responsabilité de la Ville	15
3.4	Durée et terminaison du Contrat	15
3.5	Résiliation	15
3.6	Dispositions finales	16
3.7	Déclaration	17
3.8	Profil de l'utilisateur	18

Définitions

Abonné : Personne inscrite comme abonné au programme d'autopartage SauvéR

Carte à puce : Carte de proximité qui sert de clé pour les usagers

Clé du véhicule : Clé métallique qui permet d'ouvrir les portières du véhicule et de le démarrer.

Contrat : Contrat d'abonnement SAUVÉR et ses annexes (Section 3)

Préposé : Personne responsable des relations avec la clientèle pour la Ville.

Règlement : Ensemble des règles de fonctionnement contenues à la section 2 - Règlement d'utilisation et ses annexes, ainsi que toute autre directive énoncée par la Ville pour s'assurer du bon fonctionnement dudit service

Ville : Ville de Mercier - 869 boul. Saint-Jean-Baptiste, (2^e étage), Mercier (Québec) J6R 2L3

Zone de stationnement : Aire géographique désignée où il est possible de prendre possession des véhicules et de les rapporter

The logo for SAUVÉR features the word in a sans-serif font. The letters 'S', 'A', 'U', and 'R' are in a dark grey color. The 'V' is in a bright blue color. The 'É' is in a light blue color with a green, stylized leaf-like shape integrated into its top curve.

Le système SAUVÉR est une application offrant des services pour gérer une flotte de véhicules et qui propose un service de transport collectif individuel via l'autopartage.

Le système SAUVÉR gère le partage interne avec des employés du ou des véhicules et le partage externe avec des usagers non propriétaires (citoyens) des véhicules (via compensation/rémunération).

1.1 Interface WEB

Le lien de la plateforme WEB : sigtic.sauver-system.com/login/organization/ville-de-mercier

L'interface permet de faire et de voir les réservations.

1.2 Usager

L'usager représente l'employé de la municipalité, un partenaire ou un citoyen à qui est offert le service SAUVÉR.

Les documents exigibles pour devenir usager :

- Une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire
- Un rapport récent de votre dossier de sinistres automobiles
- Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ

En plus des documents mentionnés ci-haut, pour utiliser le Ford Maverick, l'usager doit fournir :

- Une preuve qu'il fait l'objet d'une couverture d'assurances automobile tout risques (copie de la police d'assurances automobile)

1.3 Réservation

La page « Autopartage » présente la liste de vos réservations passées, en cours ou futures.

Lorsqu'une réservation est en cours et que le véhicule est dans sa zone de stationnement, il est possible de mettre fin à la réservation plus tôt pour ainsi libérer le véhicule. Pour cela, il faut cliquer sur « Terminer maintenant » sur l'application client de la plateforme Web (téléphone, tablette ou ordinateur). Il est également possible d'annuler une réservation future en cliquant sur « Annuler ».

La page « Réservation régulière » permet de réserver un véhicule. La réservation se fait d'abord par la sélection du véhicule, puis par la sélection de la période de la réservation.

1.4 Utilisation des véhicules - Nissan Leaf et Ford Maverick

L'utilisation des véhicules peut se faire seulement une fois la réservation effectuée, et ce, sur le véhicule et la période réservés.

1.4.1 VÉHICULE ÉLECTRIQUE NISSAN LEAF (VÉ)

Zone de stationnement : 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste

L'utilisation du véhicule électrique Leaf (Vé) se fait sensiblement comme avec une clé à l'exception du verrouillage et déverrouillage qui sont contrôlés par le lecteur de carte. Il est également possible de déverrouiller le Vé par l'application client sur le téléphone intelligent. Il est important d'avoir en tout temps sur soi la carte SAUVÉR afin d'éviter les problèmes qui pourraient survenir avec le réseau cellulaire.

Pour déverrouiller le Vé, il suffit de placer la carte à puce activée sur le pare-brise à l'endroit indiqué par l'autocollant. Une fois déverrouillé, il est possible de démarrer et d'arrêter le moteur du Vé en appuyant sur le bouton-poussoir (POWER). Le verrouillage se fait de la même manière que pour le déverrouillage en plaçant la carte à puce sur le pare-brise à l'endroit indiqué par l'autocollant.

Disponibilité du véhicule pour l'utilisateur externe

Lundi au jeudi : de 17 h à 23 h 59

Vendredi : dès 12 h 30

Samedi : toute la journée

Dimanche : toute la journée, jusqu'à 23 h 59

LE SYSTÈME POSSÈDE AUSSI CERTAINES RÈGLES ET CONTRAINTES DE SÉCURITÉ QUI EN AFFECTENT SON UTILISATION.



LES RÈGLES SONT LES SUIVANTES :

- 1- Pour démarrer le Vé, toutes les portes doivent être fermées.
- 2- Pour verrouiller le Vé, toutes les portes doivent être fermées et le Vé doit être éteint.
- 3- À partir du moment où le Vé est déverrouillé ou éteint suite à une utilisation, l'utilisateur a jusqu'à deux (2) minutes pour démarrer le Vé. Si le Vé n'est pas démarré à l'intérieur de cette période de temps, le module de clé sera désactivé pour une raison de sécurité. Le démarrage devient donc désactivé. L'utilisateur devra à nouveau passer sa carte à puce, à l'extérieur du Vé, pour réactiver le module de clé.
- 4- À partir de l'heure du début de la réservation, l'utilisateur a 60 minutes pour passer sa carte sur le lecteur. Après ce délai, la réservation sera automatiquement annulée.



Une utilisation normale du Vé peut se résumer comme suit :

- 1- Faire une réservation par l'interface web :
sigtic.sauver-system.com/login/organization/ville-de-mercier
- 2- Se rendre à la zone de stationnement
- 3- Passer la carte à puce sur le lecteur pour déverrouiller le Vé
- 4- Entrer dans le Vé et fermer toutes les portes
- 5- Appuyer sur le bouton-poussoir (POWER) pour démarrer en pressant simultanément sur la pédale des freins. Rappel: Si déverrouillé depuis plus de 2 minutes, repasser la carte avant d'appuyer sur le bouton
- 6- Pour éteindre le moteur du Vé, il faut appuyer simultanément sur le bouton-poussoir et les freins
- 7- Rappporter le Vé dans sa zone de stationnement
- 8- Prendre la carte permettant la recharge du Vé et la passer devant la borne de recharge
- 9- Brancher le Vé sur la borne de recharge
- 10- S'assurer que la recharge est active et que la borne indique : Utilisation en cours
- 11- Remettre la carte dans le Vé
- 12- Fermer toutes les portes et passer la carte sur le lecteur pour verrouiller le Vé

1.4.2 CAMIONNETTE HYBRIDE FORD MAVERICK

Zone de stationnement : 485, boulevard Saint-Jean-Baptiste

Disponibilité du véhicule pour l'usager externe

Lundi au jeudi : de 9 h à 16 h

Vendredi et samedi : de 8 h 30 à 11 h 30

*À noter qu'il est impossible de prendre possession du véhicule entre 12 h et 13 h.

Une utilisation maximale de 3 heures consécutives est permise pour le Ford Maverick

Une utilisation normale de la camionnette peut se résumer comme suit :

- 1- Faire une réservation par l'interface web :
sigtic.sauver-system.com/login/organization/ville-de-mercier
- 2- Récupérer la clé du véhicule au comptoir de l'écocentre et montrer une preuve d'identité.
La récupération et la remise directe de la clé d'un véhicule d'une personne à une autre sont strictement prohibées, et ce, même si un usager présente au détenteur du véhicule une preuve de réservation et d'inscription au programme
- 3- Avant de retourner la camionnette, faire le plein d'essence
- 4- Rappporter la camionnette dans sa zone de stationnement
- 5- Fermer toutes les portes et barrer la camionnette
- 6- Remettre la clé au préposé présent au comptoir de l'écocentre

En cas d'urgence....

Nous vous demandons de communiquer avec le Guichet unique de la Ville de Merier au 450 691-6090, option 1.



2- RÈGLEMENT D'UTILISATION



2.1 Conducteurs autorisés

L'abonné s'engage à ne permettre l'utilisation des véhicules qu'à un conducteur autorisé.
C'est-à-dire :

- Lui-même
- Un autre usager en règle de la Ville de Mercier
- Toute autre personne préalablement autorisée par la Ville

L'abonné qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable du véhicule.

2.2 Usages et interdits

2.2.1 Circonstances

L'usage du Vé ou de la camionnette dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit :

- 1- Dans le but de tirer, de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule
- 2- D'une manière imprudente ou à mauvais escient
- 3- Par une personne ayant donné à la Ville de Mercier de faux renseignements
- 4- Par une personne se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire un véhicule
- 5- Dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale
- 6- Dans des comportements qui contreviennent aux dispositions déjà prévues dans le code de la sécurité routière
- 7- Par une personne qui ne possède pas de permis de conduire valide

2.2.2 Fumer ou manger

Il est interdit de fumer ou de manger dans les véhicules de la Ville de Mercier.

2.2.3 Transport d'animal

Il est interdit de transporter tout type d'animal dans les véhicules de la Ville de Mercier.

2.3 Facturation du service

2.3.1 Tarifs (taxes non incluses)

	LEAF	MAVERICK
1 minute	0,12 \$	0,25 \$
60 minutes	7,00 \$	15,00 \$

2.3.2 Autres frais

Remplacement de la carte à puce : 15,00 \$ (Leaf uniquement)

2.3.3 Dépôt

Au moment de l'inscription d'un usager externe (citoyen), l'usager doit faire un dépôt de 50 \$ pour la Nissan Leaf et de 100 \$ pour le Ford Maverick. À la fin du Contrat, la Ville s'engage à rembourser le montant du dépôt sauf si le dépôt doit être utilisé en partie ou en totalité conformément au présent contrat.

2.3.4 Détermination de la durée de l'utilisation

Le coût lié à l'utilisation du service tient compte du début de la réservation et de la fin de celle-ci ou du moment où le véhicule est retourné dans la zone de stationnement prévue et visé par l'article 2.5 et suivants. Dans l'éventualité où le véhicule n'est pas utilisé par l'abonné et que la réservation n'a pas été annulée, l'usager devra quand même défrayer le coût pour la période où le véhicule a été réservé.



2.4 Prise de possession et retour d'un véhicule

L'Abonné doit prendre possession d'un véhicule dans la zone de stationnement prévue, soit :

- **Nissan Leaf** : 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste – Hôtel-de-ville
- **Ford Maverick** : 485, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Écocentre

Lorsqu'il prend possession d'un véhicule, l'abonné doit en faire l'inspection visuelle. Il doit signaler sans délai au préposé toute anomalie ou tout dommage constaté. Tout dommage non signalé par un abonné avant son départ avec un véhicule lui sera imputé.

Un véhicule doit être rapporté dans sa zone de stationnement prévue et autorisée.

Il n'est pas possible de libérer un véhicule à l'extérieur de la zone de stationnement.

L'abonné devra régler les coûts liés à la période de temps passé par un véhicule à l'extérieur de sa zone de stationnement, et ce, aussi longtemps qu'il n'a pas été libéré. Advenant le cas où le véhicule Leaf est laissé en dehors de la zone de stationnement pour des raisons hors du contrôle de l'utilisateur (ex. tempête de neige), celui-ci devra transmettre un courriel le mentionnant à la Ville (direction. urbanisme@ville.mercier.qc.ca). Après vérification, la Ville pourra déduire les frais de réservation en surplus, si nécessaire.

À la fin de l'utilisation du Vé, l'abonné doit s'assurer que celui-ci est en mode recharge à l'endroit prévu et autorisé.

2.4.1 Retour d'un véhicule

Un véhicule doit être rapporté dans sa zone de stationnement prévue et autorisée

L'abonné qui rapporte un véhicule à un endroit prohibé est tenu responsable de sa négligence. Si la Ville doit elle-même régler la situation, des frais de service de 50 \$ seront facturés à l'abonné. Si un tiers service est utilisé (taxi, assistance routière, ou autre), ces frais seront facturés à l'abonné fautif.



SAUVÉR



2.5 Responsabilités de l'abonné

2.5.1 Généralité

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'abonné doit s'assurer de respecter le Guide de l'utilisateur ainsi que les lois et règlements en vigueur. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, l'abonné doit communiquer avec la Ville et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions reçues par le préposé. En l'absence de préposé, l'abonné pourra prendre les actions nécessaires qui permettraient de remettre en marche le véhicule ou de le déplacer dans un lieu sécuritaire.

Si des frais d'assistance routière ou de garagiste étaient nécessaires et engagés par l'abonné, la Ville examinera au cas par cas, les demandes de remboursement. Toute situation nécessitant de tels frais devra être rapportée sans délai auprès de la Ville.

En cas d'engagement de frais...

Nous vous demandons de communiquer avec le Guichet unique de la Ville de Mercier au 450 691-6090, option 1.

2.5.2 Autonomie des véhicules électriques (Vé)

Selon sa manière de conduire, le relief et les accessoires utilisés (notamment le chauffage et la climatisation), l'autonomie des Vé varie de manière importante.

2.5.3 Éviter les pannes d'énergie et d'essence

Lorsqu'il utilise un Vé, l'abonné est responsable de s'assurer que le véhicule qu'il a emprunté dispose de l'autonomie nécessaire pour être retourné dans la zone de stationnement à la fin de son trajet. L'abonné doit brancher le Vé à la borne de recharge désignée dès son retour.

La camionnette Maverick est un modèle hybride. Advenant le cas où la batterie est vidée et que le moteur à essence ait été utilisé, l'abonné doit rapporter la voiture avec un réservoir plein.

2.5.4 Crevaison

En cas de crevaison, l'abonné doit communiquer avec le préposé de la Ville au 450 691-6090, poste 1. S'il fait réparer la crevaison, les dépenses de l'abonné lui seront créditées ou remboursées après vérification.

2.5.5 Démarrage assisté

Si un abonné effectue un démarrage assisté, il doit en aviser la Ville dès son retour. L'abonné sera tenu responsable des dommages pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des câbles d'appoint.



2.5.6 Accident

En cas d'accident entraînant des dommages, l'abonné doit communiquer avec la Ville pour l'en aviser dans les plus brefs délais. Si un autre véhicule est impliqué dans l'accident, l'abonné doit faire rédiger un rapport de police en bonne et due forme ou remplir un constat à l'amiable incluant les renseignements suivants :

- 1- La date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident
- 2- Le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (numéro de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (nom et coordonnées de l'assureur inclus)
- 3- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause ainsi que leur numéro de permis de conduire
- 4- Les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur)
- 5- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (préciser s'il s'agit d'un passager)
- 6- Une description des dommages aux véhicules impliqués
- 7- Le tout signé par les autres conducteurs impliqués

2.5.7 Accident suivi d'un délit de fuite

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'abonné doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

2.5.8 Enquête et procédure

L'Abonné s'engage à livrer à la Ville et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre la Ville relativement à un accident mettant en cause un véhicule de la Ville. L'abonné s'engage à collaborer à l'enquête avec la Ville et à la défense dans toute action en justice.

2.6 Assurance

2.6.1 Couverture

La police d'assurance délivrée à la Ville pour la flotte de véhicule fait partie intégrante des présentes modalités.

Durant la période d'utilisation d'un véhicule du programme d'autopartage SauvÉR, l'abonné est couvert par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile, selon l'ensemble des modalités qui y sont prévues
- Accident : s'il est impliqué dans un accident, l'abonné est couvert par une assurance collision. Toutefois l'abonné trouvé fautif est responsable du paiement de la franchise.



2.6.2 Responsabilité de l'abonné

L'abonné est responsable de la pleine valeur de tout dommage non couvert par la police d'assurance ou par la garantie du fabricant causé au véhicule pendant sa période d'utilisation.

L'abonné est responsable de tout dommage au véhicule causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance ou par la garantie du fabricant dudit véhicule, notamment s'il :

- 1- Utilise un véhicule à des fins interdites
- 2- Déroge à tout critère ou à toute condition du Règlement, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour Ville
- 3- Utilise un véhicule de manière négligente ou omet de respecter les instructions contenues dans le guide de l'utilisateur
- 4- Néglige de fermer et de verrouiller toutes les portières, les fenêtres ou le coffre
- 5- Néglige d'éteindre certains accessoires au retour du Vé (phares, essuie-glaces, etc.)
- 6- Omet d'aviser la Ville du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un Vé ou de tout accident dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent.

Il est entre autres responsable de tout dommage attribuable à un animal, et de toute souillure causée par un animal ou autrement (café, soupe, etc.), et nécessitant un nettoyage particulier.

2.6.3 Déplacements autorisés

L'Abonné ne peut conduire, transporter ou utiliser les véhicules de la Ville ailleurs que dans la province de Québec.

2.7 Infractions et pénalités

L'abonné est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un véhicule. L'abonné est également responsable des contraventions reçues après la période d'utilisation du véhicule, si la contravention découle directement de l'utilisation qu'il en a faite. En plus du remboursement du montant de la contravention, des frais administratifs additionnels de 20 \$ s'appliquent automatiquement lorsque la Ville doit traiter et payer une contravention liée au véhicule (ex. : stationnement, photo radar, etc.).

À la fin de sa période d'utilisation, l'abonné doit éviter d'abandonner un véhicule dans une zone comportant des restrictions de stationnement. À défaut de se faire, l'abonné est responsable des frais encourus par la Ville pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut de l'abonné. La Ville peut, en outre, exiger que l'abonné déplace un véhicule rapporté dans une zone comportant de telles restrictions. Si la Ville doit elle-même régler le problème, des frais de service de 20 \$ sont facturés à l'abonné en sus des frais engagés pour le déplacement lui-même.



2.8 Facturation

La facturation de l'utilisation des véhicules et des pénalités en cas d'infraction est émise mensuellement. Le montant facturé doit être acquitté dans son entièreté au plus tard à la date d'échéance. La facturation est à confirmer avec SAUVÉR.

2.8.1 Compte de facturation

Chaque abonné doit créer un compte d'utilisateur au : sigtic.sauver-system.com/login/organization/ville-de-mercier

Le système permet d'accéder à vos factures et vos historiques de paiement. Le nom d'utilisateur est l'adresse de courriel de l'abonné.

2.8.2 Corrections de la facture

L'Abonné dispose d'un mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne peut être apportée ou aucun crédit accordé par la suite.

2.8.3 Modalités de paiement

Les paiements doivent être effectués par Internet à l'aide d'une carte de crédit en utilisant le système en ligne avec SAUVÉR.

2.8.4 Retard de paiement

L'abonné dont le solde dépasse 100 \$ après la date d'échéance de la dernière facturation sera privé du service tant que son paiement ne sera pas réglé. L'abonnement sera alors suspendu, et ce, jusqu'à la réception du paiement complet.

2.8.5 Autres frais

L'Abonné consent à verser à la Ville tous les frais encourus pour le recouvrement des sommes dues en vertu du Contrat et du Règlement pour la reprise de possession d'un véhicule, ou pour tous les frais d'avocat ou de cour encourus dans l'application des termes et conditions du Contrat et du Règlement.

2.9 Modification

Conformément aux dispositions du Contrat, la Ville se réserve le droit de modifier de temps à autre et sans préavis, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans la présente annexe.

2.10 Résiliation

Conformément aux dispositions du Contrat, la Ville se réserve le droit, en sus des pénalités mentionnées précédemment, de résilier le Contrat si l'abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou dans le Règlement.



3- CONTRAT D'ABONNEMENT

3.1 Objet du contrat

Le présent document constitue un contrat d'abonnement au service d'autopartage SAUVÉR offert par la Ville. Il ne confère aucun droit d'utilisation des véhicules ne portant pas cette dénomination. L'abonné acquiert le droit d'utiliser les véhicules SAUVÉR en acquittant le tarif s'y rapportant.

L'abonné qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule envers la Ville.

3.2 Admissibilité

Pour être admissible au service de partage de véhicules, l'abonné doit satisfaire et se conformer à tous les critères mentionnés ci-dessous :

- Être un résident de la Ville de Mercier
- Être une personne physique
- Être âgé d'au moins 25 ans et détenir un permis de conduire de classe 5, valide
- Détenir une carte de crédit

À tout moment, la Ville se réserve le droit de modifier les présents critères et d'exiger d'autres critères d'admissibilité en transmettant à l'abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux précédemment énumérés.

Si l'abonné ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié, et ce, sans autre préavis;

La satisfaction par l'abonné aux critères d'admissibilité mentionnés au paragraphe 3.2 ne lui confère pas automatiquement le droit de bénéficier du système SAUVÉR de la Ville. L'adhésion de l'abonné est sujette à l'approbation de sa candidature par la Ville suite à l'examen complet de son dossier à la lumière des critères prévus au Règlement de la Ville.

3.3 Limite de responsabilité de la Ville

La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune perte ou dommage relativement aux biens se trouvant dans ou sur un véhicule;

La Ville ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la réservation, de la non-disponibilité, de la fourniture, de l'opération ou de l'utilisation d'un véhicule;

La Ville ne peut être tenue responsable d'aucun dommage direct ou indirect ou de blessures, découlant de l'utilisation d'un accessoire d'un véhicule fourni par Ville ou l'un de ses fournisseurs (support à bagage, support à vélo, etc.). L'abonné est responsable de l'installation sécuritaire de ces accessoires et d'en vérifier l'état avant chaque utilisation.

3.4 Durée et terminaison du contrat

À moins que le Contrat ne soit résilié sur demande de l'abonné ou pour l'un ou l'autre des motifs mentionnés à l'article 2.11, celui-ci reste en vigueur pour une période indéterminée.

3.5 Résiliation

Le Contrat est automatiquement et immédiatement résilié, sans préavis, en cas de décès de l'abonné.

Sous réserve de tous ses autres droits et recours, la Ville peut, en tout temps, résilier le Contrat si l'abonné fait défaut de payer toute somme due en vertu du Contrat ou du Règlement.

Sous réserve de tous ses autres droits et recours, la Ville peut, en tout temps, sans préavis, résilier le Contrat si l'abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit Contrat ou le Règlement ou, par ses agissements, son état de santé ou son dossier de conducteur, va à l'encontre des intérêts de la Ville.

En cas de résiliation, l'abonné s'engage à remettre immédiatement à la Ville tout véhicule et tout autre objet qu'il pourrait détenir en regard du présent Contrat ou du Règlement. De plus, l'abonné s'engage à acquitter les honoraires d'avocat, tous les frais de cour et autres démarches légales nécessaires à la Ville pour récupérer toute somme due, tout véhicule ou tout autre objet que pourrait détenir l'Abonné en regard du présent Contrat ou du Règlement.

La terminaison du Contrat, pour l'un ou l'autre des motifs énumérés au présent article, met automatiquement et immédiatement fin au droit de l'abonné d'utiliser un véhicule, sans autre préavis.



3.6 Dispositions finales

3.6.1 Ordinateur de bord

Pour fin de contrôle et de sécurité, les véhicules de la Ville sont équipés d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié au réseau mondial de radio repérage (GPS). Ce dispositif permet notamment à la Ville de localiser ses véhicules à tout moment (en temps réel ou en temps différé). L'abonné reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

3.6.2 Modifications

Sous réserve de certaines dispositions particulières du présent Contrat le permettant, les parties reconnaissent qu'aucune modification ne peut être apportée au Contrat d'abonnement à moins qu'elle n'ait été convenue entre les parties et attestée par écrit. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de modifier lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent Contrat d'abonnement ainsi que le Règlement.

3.6.3 Cession du contrat

Les droits conférés par le Contrat et le Règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

3.6.4 Invalidité partielle

Chaque disposition du Contrat et du Règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de cesdits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

3.6.5 Genre et nombre

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.

3.6.6 Explications et compréhension

L'abonné déclare à la Ville qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du Contrat et du Règlement actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s'assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et obligations.

3.6.7 Lois applicables

Le Contrat et le Règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.



3.7 Déclaration

Je déclare que j'ai pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent Contrat et que je les accepte.

Documents exigibles :

- Une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire
- Un rapport récent de votre dossier de sinistres automobiles
- Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ (maximum 30 jours)
- Pour le Ford Maverick uniquement: Une copie de la police d'assurances automobile personnelle

Dépôt exigible:

- Nissan Leaf : 50 \$
- Ford Maverick : 100 \$

Nom du participant

Date

Signature

Vous devez transmettre ce formulaire à l'adresse suivante :

guichet.unique@ville.mercier.qc.ca

ou en vous présentant à l'accueil de l'hôtel de ville au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste



3.8 Profil de l'utilisateur

Utilisateur	
Nom	
Prénom	
Coordonnées	
Numéro civique et rue	
Ville	
Province	
Code postal	
Numéro de téléphone	
Courriel	
Permis de conduire	
Numéro de permis de conduire	
Date d'expiration	
Date de naissance	
Veuillez joindre les documents suivants :	
• Une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire	
• Un rapport récent de votre dossier de sinistres automobiles, disponible ici : https://gaa.qc.ca/fr/fichier-central-des-sinistres-automobiles/demander-votre-dossier-de-sinistres/	
• Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ, disponible ici : https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-dossier-conduite	
Police d'assurances automobile - Usager du Ford Maverick uniquement	
Nom compagnie d'assurances automobile	
Numéro de police	
Date d'expiration	
Veuillez joindre une copie de la police d'assurance automobile	

Vous devez transmettre ce formulaire et les documents à l'adresse suivante :
guichet.unique@ville.mercier.qc.ca
ou en vous présentant à l'accueil de l'hôtel de ville au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste

